

ANNEXE 5

Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque

- Grille de salaires minimaux Artistes-interprètes
- Grille de salaires minimaux Personnel technique

**En application du Titre VI des clauses communes
et des articles 3.4, 3.5 et 4.3 de l'Annexe 5**

Grille de salaires Personnels techniques

Producteurs ou diffuseurs de spectacles de cirque (Annexe 5)

Niveaux de qualifications	Salaire brut minimum pour un horaire mensuel de 151 heures 40 minutes	Salaire horaire
Cadres Groupe 1	3 077,69	20,30 €
Cadres Groupe 2	2 536,03	16,72 €
Cadres Groupe 3	1 980,40	13,02 €
Agents de maîtrise	1 854,69	12,23 €
Employés Qualifiés Groupe 1	1 638,95	10,80 €
Employés Qualifiés Groupe 2	1 497,72	9,87 €
Employés	1 457,32	9,61 €

CCN Entreprises du secteur privé du spectacle vivant – IDDC n° 3090
Salaires minimaux applicables au 1^{er} avril 2015